

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 27 juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHELEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAMAIN Chantal, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

DAVID Antoine
PASQUIER Sandrine

Absents :

Pouvoirs donnés :

DAVID Antoine donne pouvoir à WOHLSCHELEGEL Éric

Secrétaire de séance :

QUEMIN Michel

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2025.
2. Achat de couverture anti-feu pour les salles des fêtes et l'école
3. Achat de matériel pour l'école Gaston BACHELARD
4. Adhésion association « Expériences Communes »
5. Vente de ferrailles
6. Remplacement du portail de la salle des fêtes Les Essarts
7. Candidat retenu pour la location et la vente de terre agricole
8. Modification et revalorisation du cadeau de naissance
9. Renouvellement de la convention Chats Libre « Fondation 30 millions d'amis »
10. Remplacement du poteau incendie fissuré à frileuse
11. Travails extérieurs d'étanchéité sur le Corbillard de la Salle des Fêtes Le Chesne
12. Avenant au règlement des salles des fêtes – Interdiction de dormir dans les salles
13. Achat de matériel pour l'agent technique
14. Curage de la mare Blanche
15. Demande de subvention exceptionnelle – Association AVEDE (Association Euroise d'Aide aux Victimes)

DELIBERATIONS :

Délibération 2025.09.046 - Achat de couverture anti-feu pour les salles des fêtes et l'école
Délibération 2025.09.047 - Achat de matériel pour l'école Gaston BACHELARD
Délibération 2025.09.048 - Adhésion association « Expériences Communes »
Délibération 2025.09.049 - Vente de ferrailles
Délibération 2025.09.050 - Remplacement du portail de la salle des fêtes Les Essarts
Délibération 2025.09.051 - Candidat retenu pour la location et la vente de terre agricole
Délibération 2025.09.052 - Modification et revalorisation du cadeau de naissance
Délibération 2025.09.053 - Renouvellement de la convention Chats Libre « Fondation 30 millions d'amis »
Délibération 2025.09.054 - Remplacement du poteau incendie fissuré à Frileuse
Délibération 2025.09.055 - Travaux extérieurs d'étanchéité sur le Corbillard de la Salle des Fêtes Le Chesne
Délibération 2025.09.056 - Avenant au règlement des salles des fêtes – Indiction de dormir dans les salles
Délibération 2025.09.057 - Achat de matériel pour l'agent technique
Délibération 2025.09.058 - Curage de la mare Blanche
Délibération 2025.09.059 – Demande de subvention exceptionnelle - Association AVEDE

Monsieur le Maire fait l'appel.

Ouverture de la séance à 19 h 05.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 20025

Pas de remarque. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du 12 septembre 2025 signent le document.

Arrivée de Madame JACQUES Laëtitia à 19h12.

Monsieur le Maire passe la parole à la lecture du premier dossier.

Achat de couverture anti-feu pour les salles des fêtes de la commune et l'école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans un souci de sécurité et de prévention des incendies, il est nécessaire d'équiper les salles des fêtes communales et l'école de couverture anti-feu.

Conformément à la réglementation des services de sécurité (SDIS), ces équipements permettent d'intervenir rapidement en cas de départ de feu (poubelle, nappe, appareil électrique, etc.) et de renforcer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir trois couvertures anti-feu, aux normes CE, pour un coût unitaire de 119,18 €, soit 143,02 € TTC. Coût total estimé à 357,53€ HT, soit 464,92 € TTC, auprès de la société SIGNALS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur TRÉHARD Frédéric informe les membres du Conseil Municipal que les couvertures anti-feu seront installées sur des supports muraux.

Les membres du Conseil s'interrogent sur la réutilisabilité de ces couvertures.

Monsieur TRÉHARD Frédéric précise qu'elles sont à usage unique.

Monsieur SIMON Cyril demande pourquoi la société SIGNAL a été retenue pour la fourniture de ces équipements.

Monsieur le Maire répond que cette société est la seule à proposer des produits conformes aux normes CE.

Monsieur SIMON Cyril s'interroge également sur la possibilité d'une inspection des établissements communaux par le SDIS concernant les consignes de sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'une visite est effectivement prévue avec le commandant du SDIS.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir la société SIGNALS pour un montant de 357,53€ HT, soit 464,92 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.046

Arrivée de Madame GREARD Juliette à 19h19.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du second dossier.

Achat de matériel pour l'école Gaston BACHELARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'achat de matériel pédagogique et administratif destiné à l'école Gaston BACHELARD, à savoir :

- Des tricycles pour les activités de motricité des enfants en maternelle,
- Une perforelieuse pour les besoins de classement des documents scolaires,
- Une imprimante destinée aux enseignants pour l'impression des supports pédagogiques.

Plusieurs devis ont été demandé :

Tricycles

Fournisseur	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MANUTAN COLLECTIVITES	Lot de 3 tricycles 1 place 3/6 ans	INT250701980	469,00 €	562,80 €
MAJUSCULE	3 tricycles 1 place 3/6 ans	P578-00051461	667,86 €	801,43 €

Perforelieuse

Fournisseur	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MAJUSCULE	Perforelieuse 500 pages	P578-00051461	309,57 €	371,48 €

Imprimante

Fournisseur	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
BRUNEAU	Imprimante canon jet d'encre, cartouche d'encre, câble USB	34.594.537-1	131,20 €	157,44 €

Monsieur le Maire propose de retenir :

- La société MANUTANT COLLECTIVITES, pour l'achat de tricycles, pour un montant de 469,00 € HT, soit 562,80 € TTC,
- La société MAJUSCULE, pour l'achat de la perforelieuse, pour un montant de 309,57 € HT, soit 371,48 € TTC,
- La société BRUNEAU pour l'achat d'une imprimante, pour un montant de 131,20 € HT, soit 157,44 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir :
 - ✓ La société MANUTANT COLLECTIVITES, pour l'achat de tricycles, pour un montant de 469,00 € HT, soit 562,80 € TTC,
 - ✓ La société MAJUSCULE, pour l'achat de la perforelieuse, pour un montant de 309,57 € HT, soit 371,48 € TTC,
 - ✓ La société BRUNEAU pour l'achat d'une imprimante, pour un montant de 131,20 € HT, soit 157,44 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document s'y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.047

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du second dossier.

Adhésion association « Expériences Communes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de notre recherche d'idées, d'innovations et de constante veille de ce qui se fait chez nos collègues élus voisins et plus éloignés, nous avons découvert une association calvadosienne (pour le moment) qui permet aux élus de se rencontrer sans aucun rapport politique et de manière tout à fait informelle pour échanger sur nos projets d'investissement ou de fonctionnement de mairie.

En effet, cette association regroupe des élus (surtout petits) autour de rencontres d'une journée, 8 à 10 fois par an sur le territoire Normand. L'Eure vient de s'ouvrir avec l'embauche d'un coordinateur local.

L'action d'expériences communes : c'est donc le choix d'une commune que nous visitons avec ses projets, aussi petits ou gros qu'ils soient, rencontre de ses élus, déjeuner le midi pour avoir un temps d'échange direct entre protagonistes.

Intérêts : connaitre les collègues proches ou non, voir et visiter leurs communes pour s'inspirer des bonnes idées ou fonctionnements. Rencontres importantes qui permettent aussi de faire l'état de nos actions, d'en être potentiellement fiers. Le tout dans un esprit bon enfant.

L'association permet aussi d'échanger sur des projets réalisés ailleurs et d'éviter de tourner en rond en ayant directement les bonnes informations concernant le projet. De plus, une base documentaire va se monter au sein de l'association dans ce but.

Le coût de cette potentielle adhésion : 1 € la première année et 0,40 € par habitant les années suivantes, soit environ 530 € par an.

Il serait donc très intéressant que notre commune adhère à cette association (Normandie Sud Eure est adhérente) pour continuer à avancer dans les modes de gestion de la commune de Marbois.

Monsieur le Maire vous demande donc l'autorisation pour adhérer à l'association " Expériences Communes" sise au 74 la vallée, 61120 Aubry-le-Panthou pour la somme de 1 € la première année et 0,40 € par habitant les années suivantes, soit environ 530 € par an. ()

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame SAMPERS Cécile demande si l'engagement prévu s'étend sur plusieurs années.

Monsieur TRÉHARD Frédéric répond que non, l'engagement peut être interrompu à tout moment.

Monsieur SIMON Cyril souhaite savoir qui assurera la fonction de coordinateur.

Monsieur TRÉHARD Frédéric précise que l'association est actuellement en cours de recrutement pour ce poste, qui couvrira les secteurs de l'Eure et de la Manche.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril, GAUTHIER Régis

- AUTORISE Monsieur le Maire d'adhérer à l'association « Expériences Communes » pour la somme de 1€ la première année et 0,40 € par habitant les années suivantes, soit environ 530 € par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion et tout document s'y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.048

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Vente de ferrailles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de travaux de nettoyage, l'employé technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Monsieur le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SARL De Almeida METAUX à Francheville (27160).

Tarifs :

Ferraille : 280 kg X 0,110 € = 30,80 €

Platin : 260 kg X 0,045 € = 11,70 €

Ce qui revient à un montant total de 42,50 €.

Afin d'effectuer la facture, Monsieur le Maire propose d'accepter ce montant et de l'autoriser à signer tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de vendre ces métaux pour un prix total de 42,50 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Délibération n° 2025.09.049

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Remplacement du portail de la salle des fêtes Les Essarts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au changement du portail de la salle des fêtes Les Essarts. L'état de vétusté avancé, présente un risque pour la sécurité des usagers et ne répond plus aux exigences d'accueil du public.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu des dimensions particulières, le portail sera conçu sur mesure.

Plusieurs prestataires ont été consulté :

Fournisseur	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SAS RENIER	Fourniture et pose d'un portail sur mesure de 4 mètres avec peinture au choix	D25-00014	1 800,00 €	2 160,00 €
MBPA Menuiserie	Fourniture et pose d'un portail de couleur blanc	DE00738	1 581,00 €	1 897,20 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société MBPA Menuiserie pour un montant de 1 581,00 € HT, soit 1 897,20 € TTC pour le changement de portail.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : BRUN Arnaud

- ACCEPTE de retenir la société MBPA Menuiserie pour un montant de 1 581,00 € HT, soit 1 897,20 € TTC pour le changement de portail
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer le devis et d'inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.050

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Candidat retenu pour la location et la vente des terres agricoles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la délibération n° 2025.06.038 en date du 12 juin 2025, un avis favorable avait été émis concernant l'appel à candidatures pour la location et la vente des terres agricoles appartenant à la commune.

A l'issu de la procédure d'analyse des offres, conduite par Monsieur le Maire et les Adjoints, et après examen des critères de sélection définis dans le dossier d'appel d'offres, l'offre de Monsieur LAURENT Bruno a été retenue.

Après réception de proposition d'achats des parcelles mise en vente, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les candidats suivants :

- Location des parcelles

Candidat	Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer
				HA	A	Ca		
Bruno LAURENT	225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €
	225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
	225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €
Soit une contenance totale de				8	20	76		

- La vente des parcelles

Candidat	Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
				HA	A	Ca		
Bruno LAURENT	225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
	225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
Marie-Jeanne FAVRIL	225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
Franck PETIT	225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de				1	49	90		

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- APPROUVE le choix des candidats suivants :
 - Location des parcelles

Candidat	Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Loyer
				HA	A	Ca		
Bruno LAURENT	225 ZD	20	La Butte Rouge		68	92	Terre/4	165 €
	225 ZD	7	La Butte Rouge	1	34	84	Terre/4	
	225 F	80	La Petite Vallée	6	17	00	Terre/2	180 €
Soit une contenance totale de				8	20	76		

- La vente des parcelles

Candidat	Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature	Prix de Vente
				HA	A	Ca		
Bruno LAURENT	225 F	86	La Petite Vallée		91	60	Terre/4	10 000 €
	225 F	180	La Petite Vallée		1	40	Terre/4	150 €
Marie-Jeanne FAVRIL	225 F	77	La Petite Vallée		51	50	Terre/4	5 200 €
Franck PETIT	225 ZA	9	Le Cormier		6	80	Terre/2	700 €
Soit une contenance totale de				1	49	90		

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Délibération n° 2025.09.051

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Modification et revalorisation du cadeau de naissance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2010 ; les élus de la commune historique de Saint-Denis-du-Béhélan avaient décidé de participer financièrement à hauteur de 35 euros, à chaque ouverture par les parents de nouveau-né, d'un livret TIWI au Crédit Agricole (15€ offerts par le CA à toute ouverture de compte). Sous condition d'être soit propriétaire ou locataire résident depuis plus de 5 ans sur la commune.

A la création de la commune nouvelle de MARBOIS, la commission des actions sociale de la commune à décider d'allouer la somme de 30€ à chaque naissance.

Enfin en 2017, le conseil municipal a modifié le montant du don qui est passé de 30 à 35€ pour que la somme finale soit de 50€ ; 15€ par le Crédit Agricole à chaque ouverture de livret et 35€ par la commune.

A chaque transcription de naissance, un courrier de félicitation est envoyé à chaque nouveaux parents et informe la possibilité d'obtention de 35€, sous condition de l'ouverture du livret au nom de l'enfant.

Afin de procéder à son versement, il est obligatoire de fournir au service comptabilité les coordonnées bancaires de ce dit livret.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive DSP2 (Directive sur les Services de Paiements), il a été installé un encadrement inédit pour les virements entre comptes en France. Ces mouvements, autrefois habituels entre livrets, sont aujourd'hui prohibés. Le passage d'un livret à un autre nécessite désormais un transit obligatoire par un compte courant. En l'espèce, il n'est plus possible d'effectuer un virement sur un livret.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter le montant du cadeau de naissance à 60€ et d'opter pour l'une des trois alternatives ci-dessous :

1. Virement compte bancaire

- Continuer à procéder aux virements, cependant, le don devra être versé sur le compte bancaire des parents.

2. Chèques ou cartes « Kadéos »

- Achat de chèques ou cartes sur la boutique en ligne (régie d'avance)
- Choix du montant à créditer
- Utilisation des cartes et chèques en boutiques ou directement sur les sites e-commerce

3. Cartes cadeaux « illicado »

- Achats des cartes par bon de commande, à l'unité ou par plusieurs
- Cartes personnalisables en fonction de l'événement (visuel naissance ainsi que le message)
- Choix du montant à créditer, étuis offerts sur demande
- Paiement par Chorus Pro

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal, SAMPERS Colette

- ACCEPTE de porter le montant du cadeau de naissance à 60€,
 - **VALIDE / NE VALIDE PAS** le choix de versement du don en
1. **Virement compte bancaire**
 - Continuer à procéder aux virements, cependant, le don devra être versé sur le compte bancaire des parents.
 2. **Cartes cadeaux « illicado »**
 - Achats des cartes par bon de commande, à l'unité ou par plusieurs
 - Cartes personnalisables en fonction de l'évènement (visuel naissance ainsi que le message)
 - Choix du montant à créditer, étuis offerts sur demande
 - Paiement par Chorus Pro
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Monsieur le Maire informe les membres que le point sera reporté à la prochaine séance car nous sommes en attente d'informations complémentaires de Madame SAMAIN Chantal.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Renouvellement de la convention Chats Libre « Fondation 30 millions d'amis »

La fondation 30 millions d'amis, nous propose de renouveler la convention de stérilisation des chats libres dans laquelle notre commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100€ pour les femelles, 80€ pour les mâles et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes.

Cette dépense serait à verser sous forme d'acompte directement à la fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention « Fondation 30 millions d'amis » et de fixer le nombre de chats à dix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril, GAUTHIER Régis, SAUPIN Pierre-Mickaël, FERARD Odile, LOUVARD Evelyne

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis » et de fixer le nombre de chats à dix,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférents.

Délibération n° 2025.09.053

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur QUEMIN Michel pour la lecture du sujet suivant.

Remplacement du poteau incendie fissuré à Frileuse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une fissure a été constatée sur le corps du poteau incendie à Frileuse. Pour des raisons de sécurité et afin de maintenir la conformité du dispositif de défense incendie, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Un devis a été demandé :

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
BEDRICH	Fermeture vanne de sectionnement, dépose du NEZ de PI fissuré, pose du nouveau NEZ de PI, ouverture de la vanne de sectionnement et vérification du bon fonctionnement	COLL/2025-09004	2 400,00 €	2 880,00 €

Monsieur le propose de retenir la société BEDRICH pour un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- ACCEPTE de retenir la société BEDRICH pour un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et d'inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2025.09.054

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Travaux extérieurs d'étanchéité au Corbillard de la salle des fêtes du Chesne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux intérieurs ont été réalisés récemment par l'association Le Chesnon sur le Corbillard de la salle des fêtes du Chesne.

Pour assurer la bonne conservation du bâtiment et éviter tout risque d'infiltration, il convient de procéder à des travaux complémentaires d'étanchéité extérieure par un enduit à la chaux gratté sur l'arrière du bâtiment.

Plusieurs devis ont été demandé :

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
CHAMPIGNON Florent	CHAMPIGNON Florent : Echafauder, dégrossir et enduire avec une chaux grattée le mur du bâtiment côté parking (main d'œuvre)	38	850,00 €	850,00 € (TVA non applicable)
	ETS P. CHRETIEN : Fournitures volige, flexia, renocal, litteau, sable fin, big bag et frais de transport (fourniture)	5021090	182,83 €	219,40 €
		Total	1 032,83 €	1 069,40 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société CHAMPIGNON Florent, pour un montant de 1 032,83 € HT, soit 1 069,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : WOHLSCHELEGEL Éric

- ACCEPTE de retenir la société CHAMPIGNON Florent, pour un montant de 1 032,83 € HT, soit 1 069,40 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et d'inscrire les dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2025.09.055

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Avenant au règlement d'utilisation des salles communales – Interdiction de dormir dans les salles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après réunion avec le chef des sapeurs-pompiers, il convient d'adopter un avenant au règlement des salles des fêtes prévoyant l'interdiction de dormir sur place.

En effet, l'hébergement de personnes dans ces locaux relève de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant concernant l'interdiction de dormir dans les salles fêtes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMPERS Cécile, GAUTHIER Régis, SAMAIN Chantal, FERARD Odile, SAMPERS Colette

- APPROUVE l'avenant concernant l'interdiction de dormir dans les salles fêtes.

Délibération n° 2025.09.056

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

Achat de matériel pour l'agent technique suite au vol

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de divers matériels pour l'agent technique de la commune suite au cambriolage qui a eu lieu le 08 août dernier.

Ce matériel se compose de :

- Matériel d'espace vert (taille haie, souffleur, harnais tondeuse, débroussailleuse, ...)
- Matériel autoporté (ponceuse, perforateur, disqueuse, ...)
- Caisse à outil, compresseur, scie circulaire, coffret à cliquets, enrouleur électrique, tarière, ...
- Aspirateur, sac à outil, nettoyeur haute pression, scie, marche, pulvérisateur, binette, ...

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une somme de 10 000€ HT sur le budget 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire d'allouer une somme de 10 000€ HT pour l'acquisition de matériels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondant aux achats et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.057

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIRARD Patrice pour la lecture du sujet suivant.

Curage de la mare Blanche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mare Blanche, située au Chesne, route de Breteuil, fait partie de notre système de défense incendie, sauf que le SDIS n'a pas validé cette mare en tant que telle du fait qu'elle ne tienne plus l'eau (résultat d'un mauvais curage qui a percé la couche argileuse de la mare).

Aussi, afin que cette mare tienne de nouveau l'eau et puisse être validée par le SDIS en tant que point de défense incendie, nous avons demandé 2 devis :

- Un premier devis consiste en un curage de la mare suivi d'un apport de terre argileuse avec compactage de cet apport de terre argileuse.
- Le deuxième devis consiste en un curage de la mare suivi de la fourniture et mise en place d'une bâche Géomembrane d'une épaisseur de 1mm.

Deux entreprises ont été consultées, la société JDTP ainsi que la société Drouet (cette dernière n'a pas souhaité répondre).

Situation	Descriptif des travaux	Prestataire	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MARE BLANCHE (Située aux Mares, route de Breteuil)	Vidange de la mare, curage de la mare et évacuation de la vase et des végétaux, apport de terre argileuse (130m3), mise en place de la terre argileuse par couches puis compactage	JDTP	2025-000230	8 920,00 €	10 704,00 €
	Vidange de la mare, curage de la mare et évacuation de la vase et des végétaux, talutage des berges, fourniture et mise en place d'une bâche Géomembrane EPDM 750m ² , fourniture et mise en place d'un géotextile de 330g/m ²				

Monsieur le Maire propose de retenir la société JDTP et le devis portant sur l'apport de terre argileuse d'un montant de 8 920,00 € HT, soit 10 704,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : SIMON Cyril

- AUTORISE Monsieur le Maire de retenir la société JDTP et le devis portant sur l'apport de terre argileuse d'un montant de 8 920,00 € HT, soit 10 704,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2025.

Délibération n° 2025.09.058

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BAUDOUIN Véronique pour la lecture du sujet suivant.

Demande de subvention exceptionnel - Association AVEDE (Association Euroise d'Aide aux Victimes)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 09 septembre dernier, la mairie a reçu un mail de l'Association des Maires Ruraux de l'Eure en nous faisant part que l'Association AVEDE avait pris contact avec eux afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Cette association représente et défend les intérêts des enfants lorsque leurs parents ne peuvent le faire, notamment dans des situations de violences intrafamiliales, d'abus ou de conflits graves, avec un rôle central d'accompagnement et de représentation juridique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de cette aide et d'allouer une somme de 50 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association AVEDE
- ACCEPTE d'allouer la somme à 50 €

Délibération n° 2025.09.059

INFORMATIONS

Monsieur GIRARD Patrice fait le point sur les différents travaux en cours :

- Les travaux de réaménagement de l'ancien monument aux morts des Essarts sont en cours.
- Les aménagements extérieurs de la salle des associations, incluant la création d'un terrain de boules et l'ouverture d'un accès pour les locataires, sont désormais terminés.
- Le curage de la mare de Saint-Denis-du-Béhélan, située à proximité du relais téléphonique, a été achevé.
- Il reste à procéder au curage de la mare Doucet, située au Val, ainsi que de la mare Blanche.
- Les travaux de réaménagement du parking de l'école sont prévus pour le mois d'octobre, pendant les vacances scolaires.

Monsieur TRÉHARD Frédéric informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Une nouvelle équipe a été élue pour diriger l'association de l'APE.

Monsieur le Maire présente les projets de travaux à venir :

- Éclairage public du Bourg : une intervention est prévue par le SIEGE pour un montant de 3 667 €.
- Travaux d'enfouissement des réseaux : le choix est à faire entre deux secteurs – Frileuse (33 000 €) ou Poligny (30 000 €). Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident de privilégier en premier lieu le secteur de Frileuse.

Madame LOUVARD Evelyne annonce les prochaines manifestations :

- Le 21 septembre : Journée du Patrimoine organisée à l'église du Chesne.
- Le 19 octobre : Concert à Tillières-sur-Avre avec la participation des chorales Les Foulards Verts et Les Échos du Donjon.

Enfin, Monsieur GIRARD Patrice présente l'organisation de la Journée du Patrimoine.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 21 h 15.
Arrêté et signé à la séance du 20 octobre 2025

LE MAIRE
Éric WOHLSCHEGEL

LE SECRETAIRE de séance
Michel QUEMIN